MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le - 2 AOUT 2021

Réf. : 21-012672-D

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur l'adaptation des aides économiques d'urgence à la situation spécifique des Outre-mer.

À l'exception de Mayotte, tous les départements et régions d'Outre-mer connaissent depuis plusieurs semaines une évolution rapide et inquiétante de la situation sanitaire. Aussi le gouvernement a-t-il décidé d'y déclarer à nouveau l'état d'urgence sanitaire afin que le représentant de l'Etat puisse y remettre en place un certain nombre de restrictions adaptées aux situations particulières de chaque territoire. Dans votre territoire, la Martinique, où le taux d'incidence dépasse à l'heure où je vous écris le seuil très symbolique de 1 % (soit plus de 1 000 cas pour 100 000 habitants), un confinement vient d'être annoncé par le préfet.

Ces restrictions ont évidemment un impact sur l'activité des entreprises, et en particulier sur celle des entreprises du secteur touristique. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'adapter les aides économiques d'urgence aux situations spécifiques qui sont actuellement celles des Outre-mer :

1. **Entreprises fermées administrativement :** Les entreprises fermées administrativement plus de 21 jours par mois (contre 30 jours jusqu'à présent pour une éligibilité au fonds de solidarité) et réalisant plus de 20 % de perte de chiffres d'affaires (CA) pourront bénéficier du fonds de solidarité « renforcé » (20% du CA jusqu'à 200 000 €).

2. **Entreprises des secteurs protégés :** Les entreprises des secteurs protégés (S1 et S1 bis) situées dans un territoire soumis à l'état d'urgence sanitaire plus de 21 jours au mois d'août bénéficieront du fonds de solidarité « renforcé » dans les conditions applicables en juin, soit à hauteur de 40 % de leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du CA et de 200 000 euros (vs. 20 % en août dans tous les autres territoires).

3. **Secteurs non-protégés :** les entreprises de moins de 50 salariés réalisant plus de 20 % de perte de CA situées dans un territoire soumis à un confinement pendant plus de 8 jours mensuels, quel que soit leur secteur d'activité, bénéficieront d'une compensation de leur perte de CA jusqu'à 1500 euros.

.../...

Monsieur Serge LETCHIMY
Président du Conseil exécutif
Rue Gaston DEFERRE
CS 30137
97201 FORT-DE-FRANCE

27 rue Oudinot - 75007 PARIS
Tél : 01 53 69 20 00
Internet : www.outre-mer.gouv.fr

Par ailleurs, les entreprises des secteurs protégés (S1 et S1 bis) situées dans un territoire soumis à l'état d'urgence sanitaire pourront bénéficier de l'exonération de charges patronales et d'un régime plus favorable d'aide au paiement des charges sociales (20 % au lieu des 15 % actuellement dans le droit commun).

Enfin, je vous rappelle que **l'activité partielle sans reste à charge** reste accessible aux entreprises fermées administrativement ou partiellement (couvre-feu) et à celles qui connaissent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 60 % dès lors que leur territoire d'implantation connaît des mesures de restriction. Les autres entreprises peuvent bénéficier de l'activité partielle avec 15 % de reste à charge grâce à l'activité partielle de longue durée, sans quoi leur reste à charge est de 25% pour les secteurs protégés (S1 et S1bis) et 36% pour les autres secteurs.

Ces mesures représentent un effort sans précédent de la solidarité nationale pour permettre aux entreprises ultramarines de faire face à court terme à ce nouveau développement de la crise COVID-19.

Soyez assurés que je continuerai de me mobiliser pleinement au service des acteurs économiques afin qu'ils traversent au mieux cette crise sanitaire et préparent le retour à une activité normale.

À plus long terme, la seule solution pérenne pour assurer la reprise du tourisme, de l'activité économique en général et de la vie sociale est la vaccination de toute la population. Je vous invite à la soutenir résolument par vos actions et prises de parole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

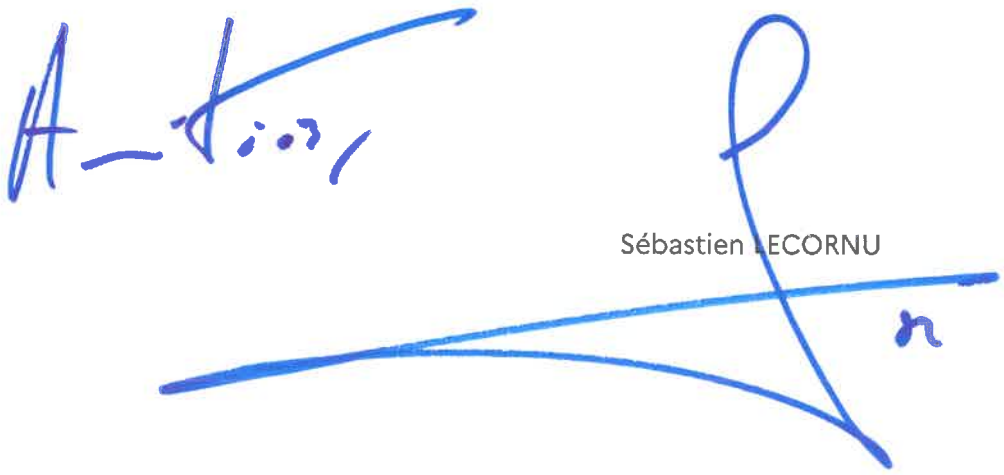

Sébastien LECORNU

Copie à :

- Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance
- Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion